



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

# DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune d'Aigle

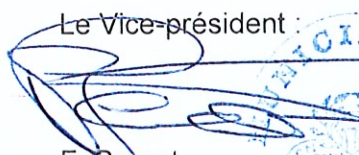


agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 octobre 2009, le Conseil communal a pris la décision suivante :

- ✓ Refus du préavis municipal no **2009-09** du lundi 17 août 2009 relatif à « **la création d'un parking sur la parcelle 2338, la création d'un arrêt de bus et pour camions en bordure de la route industrielle, la signalétique de la zone industrielle** », soit :

Conformément à l'article 107 h. LEDP, cette décision ne fait pas l'objet d'un référendum.

Aigle, le 16 octobre 2009 à 16h00

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président :  La Secrétaire :   
F. Permet  A. Décaillet